

## RÈGLEMENT CRÉ'AGRO

### LE MARATHON CRÉATIF PAR AGRO'PIXEL

#### Article 1 – Organisation

La société COM'SUD AGRO'PIXEL, représentée par Mr DUBOUIL Jean-Pierre en sa qualité de gérant, organise un marathon créatif intitulé « Cré'Agro ». Le marathon créatif aura lieu du **mercredi 16 nov. 2022 à 8h au jeudi 17 nov. 2022 à 17h**. Une présentation des réalisations finales se tiendra le jeudi 17 nov. à partir de 18h à l'occasion d'une soirée spéciale (lieu à définir).

L'objectif de cet événement est d'aider un porteur de projet agroalimentaire à concrétiser son idée, cela en bénéficiant de l'expertise et du travail de l'ensemble de l'équipe pendant 2 jours.

Ce travail, équivalent à une prestation d'une valeur de 8000 euros HT, est réalisé gracieusement par l'agence COM'SUD.

#### Article 2 – Eligibilité des candidats

La participation à l'évènement est ouverte aux personnes majeures porteuses d'un projet de développement d'une marque / gamme de produits agroalimentaire. Le projet porté et soumis à candidature doit impérativement être en lien avec le monde de l'agroalimentaire. L'évènement n'est pas ouvert aux entreprises agroalimentaires déjà existantes depuis plus de 2 ans et/ou aux entreprises bénéficiant déjà d'outils de communication et de packagings aboutis.

La candidature est ouverte aux projets individuels, familiaux ainsi qu'aux projets de groupe. Le porteur de projet peut exercer en parallèle une activité professionnelle en lien ou non avec l'agroalimentaire, être actuellement sans activité ou bien en reconversion professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de vérifier que la personne ou l'entreprise sélectionnée respecte ces conditions et se réserve la possibilité d'exclure tout inscrit le cas échéant.

#### Article 3 – Modalités de participation

Les inscriptions sont ouvertes **du lundi 10 oct. 2022 à 8h au lundi 31 oct. à 18h00**. Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Pour soumettre sa candidature, le porteur de projet ou l'entreprise devra remplir un formulaire en ligne, disponible à l'adresse suivante : <https://forms.gle/9TuT7hPg8fH9yEUj6>

Toutes les mentions spécifiées comme obligatoires devront être remplies. Toute inscription incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Le porteur de projet ou l'entreprise sélectionné(e) devra assurer sa présence le 2<sup>ème</sup> jour du marathon créatif, pour la présentation finale des réalisations et la remise des fichiers. Dans le cas d'une indisponibilité, une tierce personne pourra le/la représenter.

La participation à l'évènement est totalement gratuite, tout frais annexe lié à la participation (frais de transport, hébergement...) est à la charge du participant.

#### Article 4 – Sélection du projet retenu

Le projet retenu pour participer au marathon créatif sera annoncé le **vendredi 4 nov. 2022**, via une prise de contact par mail et téléphone.

La société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un seul et unique projet, en se basant sur la pertinence du projet et l'argumentaire du candidat. Les critères de sélection seront les suivants :

- Motivation du candidat
- Maturité du projet
- Caractère innovant ou créatif
- Cohérence vis-à-vis des tendances du marché

#### Article 5 – Déroulé de l'évènement

Une **réunion préalable de préparation**, en visio ou physique, se tiendra **avant le lundi 14 nov. 2022**. Le porteur de projet ou l'entreprise sélectionné(e) (dans ce cas, un ou plusieurs représentants de l'entreprise) devra impérativement se rendre disponible pour cette phase préparatoire, entre le lundi 7 nov. 2022 et le jeudi 10 nov. 2022.

Le marathon créatif « Cré'Agro » se tiendra ensuite du **mercredi 16 nov. 2022 à 8h au jeudi 17 nov. 2022 à 17h**, et se clôturera par une présentation publique des travaux réalisés.

#### Article 6 – Détail des rendus

En fonction du projet retenu et du brief du candidat, la Société Organisatrice s'engage à proposer les rendus suivants :

- Proposition d'un **nom pour la marque / la gamme / le concept** (si besoin, le porteur de projet ou l'entreprise sélectionné(e) pourra également proposer dans son brief de départ un nom pour le projet à travailler).
- **1 logotype avec ou sans baseline**, fourni sous la forme d'un fichier **jpeg** et **ai**.  
Attention : aucune charte graphique (= document complet définissant l'ensemble des règles et des codes propres à l'identité visuelle de la marque et contenant le logotype sous tous les formats courants) ne sera remise dans le cadre de l'évènement.

- **Packaging**, sur la base de 2/3 déclinaisons de *facing* (i.e. face avant + côtés ou face supérieure) - à valider en amont lors de la phase préparatoire - fournis sous la forme de fichiers **ai** et **pdf**.
- **Mockup 3D** des packagings réalisés, fournis sous la forme d'un fichiers **jpeg** ou **png**.
- Maquette d'un **site onepage**, fourni sous la forme d'une maquette disponible en ligne et réalisée avec le logiciel Adobe XD, présentant le projet, l'univers graphique & les packagings.
- **Stratégie social media**, sous la forme de recommandations & maquettes de publications type à destination des réseaux sociaux.

Ces rendus seront présentés sous la forme d'un dossier de présentation complet, remis au porteur de projet à la fin de l'évènement avec l'ensemble des fichiers source. La Société Organisatrice cède ainsi ses droits sur les créations réalisées au porteur de projet, qui en aura donc l'entière propriété.

Le porteur de projet ou l'entreprise sélectionné(e) ne pourra en aucun cas exiger un travail supplémentaire gratuit sur les maquettes à l'issu de l'évènement. Si le porteur de projet ou l'entreprise sélectionné(e) souhaite, à l'issu du marathon créatif, apporter des corrections et/ou finaliser les maquettes présentées, cela sera évidemment possible mais soumis à devis.

### Article 7 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'évènement ou de le reporter ou d'en modifier les conditions à tout moment si des circonstances majeures l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans le cadre de l'évènement, la Société Organisatrice n'engage pas sa responsabilité en matière de droit d'utilisation des marques/concepts proposés. Aucune recherche d'antériorité et de disponibilité d'une marque proposée ne sera faite sur l'INPI.

### Article 8 – Propriété Intellectuelle

En s'inscrivant, le participant autorise la Société Organisatrice à titre gratuit et pour une durée de 10 (dix) ans, à diffuser et exposer son projet, sous divers supports (notamment photographiques ou vidéo) réalisés lors de l'évènement, et cela dans le cadre de sa propre communication interne et / ou externe, notamment sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn).

### Article 9 – Données à caractère personnel

Les coordonnées de toute personne ou entreprise qui s'inscrit sur le site internet dédié et qui participe à l'évènement seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 Janvier 1978 telle en vigueur, les personnes souhaitant concourir sont informées que la communication de leurs

coordonnées est obligatoire pour la validation des participations et l'attribution des dotations (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société Organisatrice.

Chaque personne ou entreprise s'étant inscrite via le formulaire en ligne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de la responsable de l'évènement, Rebecca GERAUD : [rebecca.geraud@agropixel.fr](mailto:rebecca.geraud@agropixel.fr).

### Article 10 – Dispositions générales

L'inscription et la participation à l'évènement implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'éligibilité et des modalités de participation au concours. L'inscription et la participation au concours emporte également l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est mis à disposition sur le site : [www.agropixel.fr](http://www.agropixel.fr)

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout fraudeur ou toute autre personne ayant porté ou ayant tenté de porter atteinte au bon déroulement du concours.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à joindre l'organisateur :

#### **AGRO'PIXEL**

1 rue François Neveux

47550 Boé

05 53 95 11 03

Du lundi au vendredi : 8h à 12h30 - 13h30 à 18h

[agropixel.fr](http://agropixel.fr)

Fait à Boé le / /

Signature et tampon de la  
Société Organisatrice

Signature et/ou tampon du  
candidat

